



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été envoyé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY (à partir du point n°III), Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE (hors délibération n°DEL2024_017), Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER (à partir du point n°II), Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE (hors délibération n°DEL2024_017)

Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 33 (au point n°I) – 34 (au point n°II et à la délibération n°DEL2024_017) – 35 (à partir du point n°III – sauf à la délibération n°DEL2024_017)

Nombre de votants : 38 (au point n°40 et à la délibération n°DEL2024_017) – 39 (au point n°II) – 40 (à partir du point n°III – sauf à la délibération n°DEL2024_017)

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

En préambule de la séance budgétaire, Monsieur OZENNE souhaite associer le conseil communautaire au deuil de la commune d'Asnelles, éprouvée par la perte de son premier adjoint, Vladimir FELICIJAN, suppléant d'Alain SCRIBE au sein de cette assemblée.

« Je connaissais peu Monsieur Vladimir FELICIJAN mais je savais qu'il occupait une immense place dans l'estime des Asnellois et de ses collègues de l'assemblée municipale. Si vous le permettez, je vais me substituer à Alain SCRIBE, retenu à cette heure par une réunion de son conseil municipal, pour saluer la mémoire de Monsieur FELICIJAN, à partir des différents témoignages qui lui rendent hommage.

Vladimir FECIJAN appartenait à la catégorie précieuse des hommes qui préfèrent l'ombre à la lumière, l'action à l'injonction, le silence au verbe bavard. Né en Slovénie en 1948, Vladimir FELICIJAN a grandi dans la région de Lens. Toute sa vie, cet ingénieur gardera, de son cursus à l'École Nationale Supérieure des Mines, l'humilité et le sens de la solidarité, des mineurs de fond.

Premier adjoint d'Asnelles depuis 2015, Vladimir FECIJAN a mis ses compétences techniques, acquises pendant sa carrière d'ingénieur d'exploitation, au service de la commune. Il assumait notamment la charge, ô combien stratégique à Asnelles, de protéger la population du risque majeur d'inondation et de submersion.

Alain SCRIBE, dont il fut l'indispensable bras droit, évoque « un élu qui avait une haute idée de ses fonctions et de ses responsabilités » et « un homme qui débordait d'empathie. Toujours prompt à rendre service. »

Collectivement, faisons en sorte que cet exemple de modestie et d'altruisme nous inspire dans notre condition d'élu et dans notre vie personnelle.

Je vous demande d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur FELICIJAN. »

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU OUEST NORMAND

Monsieur OZENNE explique que les élus de l'Ouest de la Normandie ont souhaité créer un pôle métropolitain afin de permettre aux EPCI et aux départements de l'ouest normand de coopérer et de coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large.

Créé le 1^{er} janvier 2023, le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand regroupe 25 EPCI de l'ouest et les 3 départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados, ce qui représente 1,3 millions d'habitants. Il assure ainsi le dialogue et la coordination avec les EPCI, les autres collectivités membres, des partenaires (agences d'urbanisme et de développement, organisations du tourisme, établissements publics), l'Etat et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

Le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand permet :

- De traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune ;
- De coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire ;
- De porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- De partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- D'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

Un programme triennal de travail, définissant des actions à mener, est élaboré par les membres du Pôle Métropolitain et soumis au comité syndical.

La contribution des EPCI est de 0.05 € par habitant, soit 954.50 € pour Seulles Terre et Mer. La population prise en compte est la population DGF en n-1, soit 19 090 habitants en 2023.

Monsieur LEMOUSSU est favorable au travail en réseau mais il est plus réservé sur la forme. En effet, il ne voit pas l'intérêt de créer un nouveau syndicat qui n'a aucune compétence et qui ne fait que du lobbying alors que l'Etat a demandé, via la loi NOTRE, de diminuer le nombre de syndicat. Il ne comprend pas comment le Préfet a pu accepter la création de ce nouveau syndicat alors même que la Normandie a été réunifiée. Il estime que le montant de l'adhésion ne sert qu'aux frais de communication ou à l'organisation de voyages et de séminaires.

Madame BOUVET-PENARD pensait, a priori, que ce nouveau syndicat ne faisait que s'ajouter à tous les autres et qu'il représentait une surcharge. Mais finalement, elle estime que, d'un point de vue politique, il est nécessaire de contrebalancer le poids de l'ex Haute-Normandie. En effet, l'ex Basse-Normandie se trouve à l'écart de l'axe Rouen/Le Have qui se développe davantage.

Monsieur OZENNE comprend la position de Monsieur LEMOUSSU car il n'est pas un fervent défenseur des syndicats. Néanmoins, il souligne que Seulles Terre et Mer est la seule communauté de communes à ne pas adhérer au Pôle Métropolitain. Doit-elle rester ainsi isolée ? Il ajoute que la collectivité aura plus de poids pour défendre la gare d'Audrieu en siégeant dans ce syndicat. Il précise également que les élus Membres du Pôle Métropolitain ne perçoivent aucune rémunération.

Madame BOUVET-PENARD constate que de moins en moins de personnes participent aux différentes commissions et instances. Il est donc important que le futur représentant de Seulles Terre et Mer au sein du Pôle Métropolitain soit impliqué et participe aux réunions.

Monsieur OZENNE est candidat pour représenter la communauté de communes au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand en tant que délégué titulaire. Madame LE BUGLE est candidate pour être déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE ABSOLUE de 38 VOIX POUR et 1 CONTRE :

EMET un avis favorable au principe d'adhésion au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

DESIGNE Monsieur Thierry OZENNE comme délégué titulaire et Madame Sylvie LE BUGLE comme déléguée suppléante au comité syndical.

DECIDE de verser un montant d'adhésion de 954,50 €.

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

III. AFFILIATION DU BUDGET TRANSPORT AU RÉGIME DE LA TVA À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur GUESDON explique que dans le cadre d'une convention signée le 20 septembre 2023, la Région Normandie a délégué la compétence transport scolaire à la communauté de communes Seulles Terre et Mer. En effet, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (dites « AO2 ») tout ou partie de cette compétence.

Dans le cadre d'une décision de rescrit du 29 août 2022, l'administration fiscale s'est prononcée sur le traitement TVA de la compensation versée par la Région Normandie aux AO2.

Ainsi, d'un point de vue strictement fiscal, l'AO2 rend une prestation de services à titre onéreux à la Région, de manière analogue à la prestation de transport que pourrait lui fournir un transporteur privé dans le cadre d'un marché public. Dans ces conditions, la prestation de services est soumise à la TVA.

L'AO2 a la possibilité de bénéficier du régime de la franchise en base, lui permettant d'alléger ses obligations fiscales, si elle a un chiffre d'affaires N-1 inférieur au seuil de 36 800 € (HT).

Or, dans la mesure où le service transport de Seulles Terre et Mer a un chiffre d'affaires N-1 supérieur à ce seuil, il est nécessaire d'affilier le budget annexe transport au régime de la TVA et de reprendre les écritures comptables émises depuis le 1er janvier 2024 afin d'imputer la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à affilier le budget annexe transport au régime de la TVA et à reprendre les écritures comptables émises depuis le 1er janvier 2024 afin d'imputer la TVA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IV. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

Comptes financiers uniques

1) ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE TILLY-SUR-SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024

Compte financier unique 2023

Résultats d'investissement antérieurs :	- 370 070,30 €
Résultats de l'exercice 2023 :	93 292,55 €
Résultats cumulés 2023 :	- 276 777,75 €
Dépenses de fonctionnement	122 047,20 €
Recettes de fonctionnement	117 406,32 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 4 640,88 €
Résultat de fonctionnement antérieur :	26 700,79 €
Résultats cumulés 2023 :	22 059,91 €

Budget Primitif 2024

Section de fonctionnement équilibrée à 488 487,54 €

Section d'investissement équilibrée à 424 530,57 €

2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024

Compte financier unique 2023

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	9 448,52 €
Total Recettes	11 615,00 €
Résultat 2023	2 166,48 €
Résultat reporté	-20,04 €
Résultat cumulé	2146,44 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	24 735,00 €
Total Recettes	24 735,00 €
Résultat 2023	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €

Budget Primitif 2024

Section de fonctionnement équilibrée à 49 539,44 €

Section d'investissement équilibrée à 275 000,00 €

12 dossiers de demande de subventions ont été acceptés par l'agence de l'eau Seine Normandie pour un montant d'aide de 74 182,00 € et un montant de travaux de 148 401 €.

3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024**Compte financier unique 2023**

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	320 701,50 €
Total recettes	325 858,17 €
Résultat	4 429,27 €

Budget Primitif 2024

Section de fonctionnement équilibrée à 329 536,26 €

Nombre d'élèves transportés

Pour l'année scolaire 2023/2024, ce sont 268 enfants des écoles primaires de STM qui se sont inscrits pour fréquenter les transports scolaires.

STM versera 9 390 € (budget principal) à la Région au titre de la participation demandé aux familles.

4) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes. Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

- Acquisitions 2023

- La parcelle du PSLA de Creully-sur-Seulles cadastrée D N°1097 en janvier 2023 pour une superficie de 693 m² pour un montant de 1 € TTC.
- Le chemin rural de la ZA de Tilly-sur-Seulles cadastré C N°783 en juin 2023 pour une superficie de 74m² et un montant de 154 € TTC.

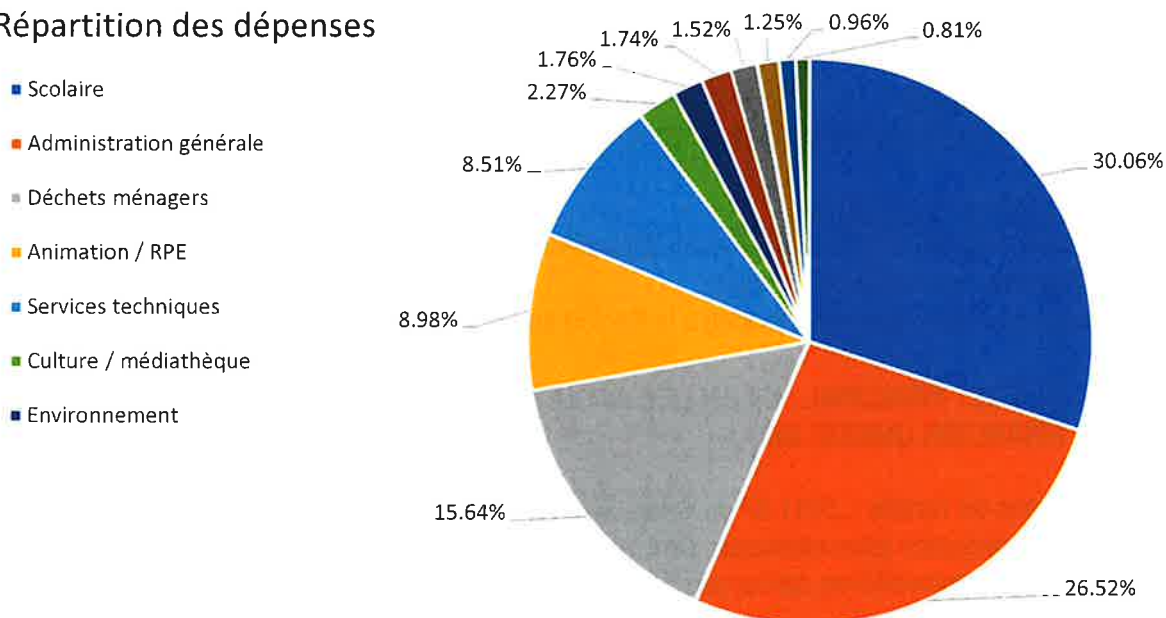
- Cessions 2023

- Vente de la parcelle cadastrée C N°786 et 790 pour une superficie de 1 809 m² correspondant au lot n°2 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles vendu à la SCI HLE pour un montant de 37 223,66 € TTC.
- Vente de la parcelle cadastrée C N°793 pour une superficie de 1 605 m² correspondant au lot n°5 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles vendu à la société IMM'OB pour un montant de 33 231,73 € TTC.

Présentation par service de la section de fonctionnement

Nom du service	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Scolaire	3 876 049,88 €	30,06%	1 210 434,02 €	8,04%
Administration générale	3 420 256,61 €	26,52%	9 999 127,18 €	66,45%
Déchets ménagers	2 016 385,42 €	15,64%	2 122 281,70 €	14,10%
Animation / RPE	1 158 061,66 €	8,98%	523 543,43 €	3,48%
Services techniques	1 097 995,14 €	8,51%	126 648,43 €	0,84%
Culture / médiathèque	292 381,54 €	2,27%	34 430,54 €	0,23%
Environnement	226 544,52 €	1,76%	223 928,83 €	1,49%
Urbanisme	224 027,17 €	1,74%	148 170,86 €	0,98%
Tourisme / Surveillance des plage	195 545,75 €	1,52%	246 018,71 €	1,63%
Développement économique / Pôles santé	160 873,40 €	1,25%	277 482,37 €	1,84%
Equipement sportifs	123 872,64 €	0,96%	68 240,27 €	0,45%
Maison France Services	103 967,94 €	0,81%	67 268,95 €	0,45%
Total	12 895 961,67 €		15 047 575,29 €	

Répartition des dépenses



Synthèse compte financier unique 2023

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2023	3 580 007,02 €
Dépenses d'investissement réalisées en 2023	3 507 855,55 €
I - Résultat de l'exercice 2023	72 424,76 €
II - Résultat antérieur reporté	-806 117,31 €
III - Résultat de l'exercice Besoin de financement (I+II)	-733 965,84 €
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2023	828 023,02 €
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2023	1 237 374,64 €
Besoin de financement (III+IV+V)	- 1 143 317,46 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2023	15 047 575,29 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2023	12 895 961,67€
Excédent de fonctionnement 2023	2 151 613,62 €
Excédent antérieur STM	2 279 181,49 €
Excédent cumulé STM	4 430 795,11 €
Affectation de résultat (financement des investissements)	-1 143 317,46 €
Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire	3 287 477,65 €

En ce qui concerne le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles, Monsieur MARCIA demande pourquoi les subventions des fonds Leader et de la région ne sont-elles pas inscrites dans les restes à réaliser. Il est répondu que les notifications de ces subventions n'ont pas encore été reçues.

Monsieur OZENNE souligne que l'activité du service finances est conséquente. A titre d'exemple, il indique que 4650 mandats ont été édités en 2023.

Monsieur LEMENAGER demande quels efforts ont permis d'atteindre l'excédent de fonctionnement 2023.

Monsieur OZENNE précise que des économies ont été réalisées dans l'ensemble des domaines mais plus particulièrement dans les dépenses d'énergie. Il souligne que la présentation du budget par service permet de bien identifier chaque dépense. L'augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 est liée notamment à l'inflation, à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et à la gestion d'un nouvel équipement, le PSLA de Creully-sur-Seulles, même si celui-ci engendre également des recettes grâce à la perception des loyers.

Monsieur OZENNE indique qu'un enfant qui fréquente l'école maternelle, la garderie et la cantine coûte en moyenne 29,69 € par jour à la collectivité et 23,56 € pour un enfant en élémentaire. La participation des parents n'est que de 7,64 € en moyenne.

Monsieur DUBOIS suggère de mettre en avant ces chiffres dans le journal intercommunal. Monsieur OZENNE répond que le sujet sera soumis au comité de rédaction. Ce type d'informations doit être connue par les élus, mais pour autant il n'est pas pertinent de communiquer sur ces données et d'opposer les générations.

Madame ORIEULT regrette qu'il n'y ait pas de budget annexe pour les déchets ménagers au vu des investissements engagés. Elle estime que ce serait plus clair car aujourd'hui, c'est le budget principal qui supporte les charges. Elle ajoute que les investissements devraient être couverts par l'emprunt.

Monsieur OZENNE rappelle qu'il n'est pas obligatoire de faire un budget annexe pour les déchets. Il estime que cela représenterait une charge de travail supplémentaire.

Il rappelle que Seulles Terre et Mer existe et vit depuis 7 ans et que les communes doivent avancer toutes ensemble. Il regrette ce débat permanent sur l'élaboration du budget déchets qui, en filigrane, tend à opposer la partie Sud et la partie Nord du territoire. Il faut cesser de faire des comptes et avancer tous ensemble.

Monsieur LEMOUSSU indique qu'il y a une taxe spécifique pour les ordures ménagères qui doit couvrir l'ensemble des dépenses et des investissements. Il comprend que la prise en charge des investissements pour les déchets sur le budget général puisse poser un problème.

Il est précisé que le budget déchets n'est pas obligatoirement équilibré, un déficit de fonctionnement est possible dans la mesure où il s'agit d'un service public administratif.

Monsieur GUESDON souligne que tout est transparent dans la présentation de ce budget.

Suite à une question de Madame LEFEVRE concernant l'inscription du projet de création d'une cuisine centrale dans le plan d'investissement pluriannuel, il est confirmé que le projet est bien reporté. Des contacts sont pris avec les territoires voisins pour mutualiser l'achat des repas et réduire au maximum leur coût.

Suite à une demande de Monsieur LEMENAGER concernant la cession du terrain de Ver-sur-Mer, il est précisé que seule la vente de l'atelier technique de Fontenay-le-Pesnel a été inscrit au budget 2024. En effet, aucun accord n'a été trouvé, à ce jour, pour le terrain de Ver-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024.

Monsieur DUBOIS est désigné président de séance en l'absence de Monsieur OZENNE. Avant de passer au vote, Monsieur OZENNE quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les comptes financiers uniques 2023 :

- CFU Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly-sur-Seulles
- CFU Budget Annexe SPANC
- CFU Budget Annexe Transports
- CFU Budget Principal Seulles Terre et Mer

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Monsieur OZENNE, de retour dans la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

V. BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget primitifs 2024 des budgets annexes : Cf point IV

Budget primitifs 2024 budget principal

Section de fonctionnement

	BP 2024 Communauté de Communes Seulles Terre et Mer	BP 2024	BP 2023	Taux de variation
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 784 301,51 €	3 303 007,10 €	14,57%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 949 636,33 €	5 549 600,00 €	7,21%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 733 540,52 €	2 418 883,20 €	13,01%
66	CHARGES FINANCIERES	249 477,46 €	275 800,69 €	-9,54%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00%
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	29 050,00 €	70 000,00 €	-58,50%
014	IMPOTS ET TAXES	1 573 452,00 €	1 532 616,00	2,66%

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	864 832,72 €	790 776,32 €	9,37%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	921 692,08 €	931 158,38 €	-1,02%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 108 082,62 €	14 873 941,69 €	8,30%

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 287 477,65 €	2 279 181,49 €	44,24%
13	DIMINUTION DE CHARGES	75 000,00 €	52 500,00 €	42,86%
70	VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	1 443 911,86 €	1 252 479,71 €	15,28%
73	IMPOTS ET TAXES	11 237 191,00 €	10 840 730,00 €	3,66%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 012 797,00 €	1 794 220,58 €	12,18%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	191 699,91 €	136 797,41 €	40,13%
77	REDUCTION DE CHARGES, PRODUITS EXC.	500,00 €	500,00 €	0,00%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	234 285,63 €	257 811,99 €	-9,13%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 482 863,05€	16 614 221,18 €	11,25%

	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 374 780,43€	1 740 279,49 €	36,46%
--	-----------------------------------	----------------------	-----------------------	---------------

Suite à une demande de Monsieur DELALANDE, il est précisé que les dotations de l'Etat ont été notifiées le 30 mars. Elles comprennent aussi la subvention attendue de l'agence de l'eau pour l'étude sur la reprise de la compétence assainissement. Par ailleurs, la participation attendue de l'Etat dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 € est plus précis.

Subventions et participations

		Participations 2023	Participations 2024
Art. 6281 - Concours divers		87 726,81 €	89 887,97 €
020	ADCF	1 929,00 €	1 953,60 €
020	UAMC	1 068,00 €	1 083,36 €
60	Initiative calvados	5 045,00 €	5 045,00 €
311	ADTLB	20 000,00 €	20 000,00 €
60	NORMANDIE ATTRACTIVITE	2 000,00 €	0,00 €
70	Biomasse Normandie	3 622,10 €	4 705,00 €
70	La FREDON	1 786,00 €	1 932,00 €
501	INGE'EAU	2 900,00 €	2 863,50 €
70	Conservatoire Espaces Naturels	2 176,00 €	0,00 €
70	Ter Bessin - PCAET	37 115,26 €	47 399,31 €
70	SDEC - DITEP	4 714,00 €	0,00 €
70	SDEC - Cadastre Solaire	2 800,00 €	0,00 €
70	SDEC – Effacement des consommations électrique 3 Bâtiments	0,00 €	1 725,00 €
020	RESAH – Adhésion centrale d'achat téléphonie	0,00 €	600,00 €
311	Dépt - partenariat ressources numériques	2 571,45 €	2 581,20 €
Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement		1 699 394,49 €	2 014 672,30 €
020	Pôle métropolitain – Réseau Ouest Normandie	0,00 €	954,50 €
720	COLLECTEA	694 665,00 €	802 284,00 €
735	Bessin Urbanisme GEMAPI	181 568,88 €	217 889,82 €
720	SEROC	644 500,00 €	784 836,00 €
7213	SEROC (traitement des déchets)	0,00 €	2 000,00 €
515	TER BESSIN -Admin-support	30 860,21 €	23 661,82 €
515	TER BESSIN - SCOT	24 274,39 €	24 349,47 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	123 526,01 €	158 696,69 €
Art. 6558 - Autres contributions obligatoires		70 800,60 €	78 327,26 €
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seulles	63 300,60 €	70 327,26 €
201	Dérogations scolaires	7 500,00 €	8 000,00 €
Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement		216 651,11 €	168 765,96 €
60	Versement budget ZA	126 790,11 €	100 131,70 €

81	Régie transports	89 861,00 €	68 634,26 €
Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux		67 035,00 €	55 461,00 €
4228	RAM	38 000,00 €	38 000,00 €
020	Fourrière animale	29 035,00 €	17 461,00 €
Art. 65748 - Subventions associations		107 600,00 €	169 814,00 €
633	Association OTI STM	77 000,00 €	145 314,00 €
325	Association char à voile Asnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
501	FDSEA (recyclage des pneus)	300,00 €	0,00 €
311	Ferme culturelle du Bessin	6 000,00 €	6 500,00 €
311	Musique en Côte de Nacre	6 000,00 €	0,00 €
311	Association Bouge ton Bessin	10 000,00 €	10 000,00 €
311	Littérature à voix haute	3 000,00 €	3 000,00 €
Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets		47 400,00 €	46 680,00 €
GS AUDRIEU		6 090,00 €	5 940,00 €
	Préélémentaire	2 310,00 €	2 070,00 €
	Élémentaire	3 780,00 €	3 870,00 €
GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN		4 110,00 €	4 200,00 €
	Préélémentaire	1 470,00 €	1 380,00 €
	Élémentaire	2 640,00 €	2 820,00 €
GS CREULLY SUR SEULLES		6 150,00 €	6 300,00 €
	Préélémentaire	1 740,00 €	2 250,00 €
	Élémentaire	4 050,00 €	3 690,00 €
	ULIS	360,00 €	360,00 €
	RASED		
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY		3 330,00 €	3 330,00 €
	Préélémentaire	1 440,00 €	1 380,00 €
	Élémentaire	1 890,00 €	1 950,00 €
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES		3 600,00 €	3 330,00 €
	Préélémentaire	1 260,00 €	960,00 €
	Élémentaire	2 340,00 €	2 370,00 €
GS FONTENAY LE PESNEL		4 410,00 €	4 320,00 €
	Préélémentaire	1 500,00 €	1 530,00 €
	Élémentaire	2 910,00 €	2 790,00 €
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE		3 900,00 €	3 960,00 €
	Préélémentaire	1 380,00 €	1 440,00 €
	Élémentaire	2 520,00 €	2 520,00 €
GS LINGEVRES		2 070,00 €	2 010,00 €
	Préélémentaire	720,00 €	750,00 €
	Élémentaire	1 350,00 €	1 260,00 €
GS TILLY SUR SEULLES		9 600,00 €	9 360,00 €
	Préélémentaire	3 300,00 €	2 970,00 €
	Élémentaire	6 300,00 €	6 390,00 €
	RASED		
RPI VER SUR MER		4 140,00 €	3 930,00 €
	Préélémentaire	1 470,00 €	1 290,00 €
	Élémentaire	2 670,00 €	2 640,00 €

Suite à une question de Monsieur MARCIA concernant le montant de la taxe GEMAPI, il est précisé que le chiffre a évolué depuis l'envoi de la note de présentation budgétaire puisqu'une réunion des présidents des communautés de communes du Bessin et de Ter'Bessin a eu lieu. A l'issue des discussions, le chiffre a diminué.

Monsieur DELALANDE s'interroge sur le montant de la participation accordé à Ter'Bessin pour le PCAET. Il est précisé qu'une personne a été recrutée pour piloter le PAT qui est intégré au PCAET.

Monsieur OZENNE explique que l'augmentation de la subvention allouée à l'office de tourisme Gold Beach est due à l'augmentation des recettes de la taxe de séjour. Sur un total de 234 000 €, 25 000 € sont affectés au centre Winston Churchill de Ver-sur-Mer et le reste est ventilé à hauteur de 70% pour l'office de tourisme, 20 % pour la culture et 10% pour la surveillance des plages et les chemins de randonnées.

Madame BOUVET-PENARD indique que l'année dernière, il était prévu de verser une subvention de 10 000 € à Bouge ton Bessin de façon exceptionnelle et souligne que l'association sollicite également le

soutien financier des communes. Elle regrette également le choix de la date en cette année du 80^e anniversaire du Débarquement.

Monsieur OZENNE espère que cette subvention restera exceptionnelle et que l'association organisatrice deviendra plus autonome financièrement. Il souligne que cet évènement est la vitrine culturelle du territoire en termes de fréquentation, car il attire le plus de public, toutes générations confondues. Il ajoute que si Seulles Terre et Mer n'est plus partenaire, ce serait une erreur stratégique car les organisateurs se tourneraient vers un autre territoire.

Madame BOUVET-PENARD est favorable à l'accompagnement de ce festival mais remarque qu'il ne faut pas préciser que l'aide est exceptionnelle.

Madame GAUMERD fait part de retours selon lesquels le prix d'entrée a beaucoup augmenté par rapport aux autres années.

Monsieur OZENNE rappelle que la programmation a évolué et que le festival est désormais organisé sur 2 jours. C'est un évènement qui mérite d'être soutenu.

Madame SIRISER indique que les organisateurs du festival Musique en Côte de Nacre ont décidé d'interrompre cet évènement pour des raisons essentiellement financières.

Monsieur LAVARDE regrette l'arrêt de ce festival. Il regrette également que la communauté de communes n'accompagne pas les Embruns de Musique à hauteur de 1000 €. Il admet qu'il existe un problème plus général concernant l'ADTLB. Il propose de redéfinir le soutien aux associations culturelles de façon à ce que les communes et la communauté de communes ne soient pas sollicitées en même temps.

Madame SIRISER explique que ce festival est accompagné indirectement par la communauté de communes via la subvention qui est versée à l'ADTLB, elle-même partenaire de l'évènement.

Monsieur DUBOIS s'étonne de l'augmentation de la subvention allouée à la Ferme Culturelle du Bessin, alors que les autres sont restées stables.

Madame SIRISER explique que les prestations proposées cette année par la Ferme Culturelle du Bessin sont plus importantes. Elles répondent aussi aux attentes des partenaires comme la CAF.

Monsieur DELALANDE souligne l'importance d'accompagner les associations pour soutenir leurs actions.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2024 par opération		RAR 2023	Prévisions pour 2024	BP 2024	Recettes d'investissement 2024 par opération		RAR 2023	Prévisions pour 2024	BP 2024
005	PSLA CREULLY				005	PSLA CREULLY			
2313	Constructions	255 918,00 €	0,00 €	255 918,00 €	10222	FCTVA		40 000,00 €	40 000,00 €
					13362	ETAT - DSIL	167 536,75 €		167 536,75 €
					1312	REGION - CONTRAT TERRITOIRE	86 902,36 €		86 902,36 €
					1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE	69 368,91 €		69 368,91 €
					1318	REGION - FEADER	175 000,00 €	439 584,84 €	614 584,84 €
	Total	255 918,00 €	0,00 €	255 918,00 €		Total	498 808,02 €	479 584,84 €	978 392,86 €
006	CLNA				006	CLNA			
2031	Etude faisabilité	960,00 €		960,00 €	10222	FCTVA	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
2313	Constructions	457 398,37 €		457 398,37 €	13361	ETAT - DETR	205 215,00 €	31 540,00 €	236 755,00 €
					1312	REGION		86 455,40 €	86 455,40 €
					1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE	87 241,00 €		87 241,00 €
					1318	LEADER		50 000,00 €	50 000,00 €
	Total	458 358,37 €	0,00 €	458 358,37 €	1641	Emprunt			0,00 €
						Total	292 456,00 €	237 995,40 €	530 451,40 €
007	PLUI				007	PLUI			
202	Documents urbanisme	121 841,40 €		357 474,00 €	10222	FCTVA DU PROJET		20 000,00 €	20 000,00 €
2031	Etude	32 670,00 €		32 670,00 €	1311	ETAT - DGD	0,00 €		0,00 €
					1312	REGION			0,00 €
					1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE	17 039,00 €		17 039,00 €
					1641	Emprunt			0,00 €
	Total	154 511,40 €	0,00 €	154 511,40 €		Total	37 039,00 €	20 000,00 €	37 039,00 €
008	MODIFICATIONS PLU COMMUNES				008	MODIFICATIONS PLU COMMUNES			
202	Modif PLU prévisions si modifications		15 000,00 €	15 000,00 €	10222	FCTVA		4 000,00 €	4 000,00 €
202	Modif N°3 PLU Creully	255,60 €		255,60 €	1311	ETAT - DGD			0,00 €
202	Modif PLU Bény				1312	REGION			0,00 €
202	Modif PLU Tilly	2 438,40 €		2 438,40 €	1641	Emprunt			
202	Modif PLU Asnelles								
202	Modif PLU Ver sur Mer								
202	Modif PLU Graye sur Mer								
	Total	2 694,00 €	15 600,00 €	17 694,00 €		Total	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
009	RSI ET PREAU VER-SUR-MER				009	RSI ET PREAU VER-SUR-MER			
2313	Construction		60 000,00 €	60 000,00 €	10222	FCTVA		0,00 €	0,00 €
					1312	REGION			0,00 €
	Total		60 000,00 €	60 000,00 €		Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
010	Voirie // Technique				010	Voirie // Technique			
2152	Installation de voiries		19 000,00 €	19 000,00 €	10222	FCTVA		100 000,00 €	100 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement		4 000,00 €	4 000,00 €	1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE		188 955,00 €	188 955,00 €

Dépenses d'investissement 2024 par opération		RAR 2023	Prévisions pour 2024	BP 2024	Recettes d'investissement 2024 par opération		RAR 2023	Prévisions pour 2024	BP 2024
21538	Autres réseaux		7 000,00 €	7 000,00 €	1318	LEADER			0,00 €
21568	Autres matériels, outillage incendie	1 617,18 €	3 000,00 €	4 617,68 €	13361	ETAT - DETR Voirie	19 720,00 €	200 000,00 €	219 720,00 €
215731	Matériel roulant		150 000,00 €	150 000,00 €	13362	ETAT - DSIL	0,00	0,00	0,00
215761	Matériel roulant (postes de secours)		5 250,00 €	5 250,00 €	1641	EMPRUNT	0,00	0,00	0,00
215738	Autres matériel et outillage de voleries		3 600,00 €	3 600,00 €					
215741	Inst., mat. Et outillage cantines scolaires		2 686,60 €	2 686,60 €					
215778	Autre matériel technique		10 000,00 €	10 000,00 €					
2158	Autres installat°, matériel et outillage tech	1 818,60 €	42 639,82 €	44 458,42 €					
2181	Agencements et aménagements divers		33 780,00 €	33 780,00 €					
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 171,60 €	5 171,60 €					
2188	Autres immobilisations corporelles	2 107,64 €	8 882,55 €	10 990,19 €					
2313	Chemin - environnement		200 000,00 €	200 000,00 €					
2313	Travaux - Constructions	1 584,62 €		1 584,62 €					
2317	Travaux de voirie	139 962,64 €	700 000,00 €	839 962,64 €					
2031	Frais d'étude	51 510,00 €	72 000,00 €	123 510,00 €					0,00 €
	Total	198 601,18 €	1 267 010,57 €	1 465 611,75 €			19 720,00 €	488 955,00 €	508 675,00 €
011	Economie Energie				011	Economie Energie			
2031	Frais D'étude		40 000,00 €	40 000,00 €	10222	FCTVA si seulement étude		60 000,00 €	60 000,00 €
2158	Autres installat°, matériel et outillage tech		24 405,00 €	24 405,00 €	1311	ETAT - DETR		418 683,99 €	418 683,99 €
2181	Agencements et aménagements divers		149 000,00 €	149 000,00 €	1312	REGION			0,00 €
2313	Travaux en cours (travaux désamiantage Creully)	36 000,00 €	441 000,00 €	477 000,00 €	1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE			0,00 €
	Total	36 000,00 €	654 405,00 €	690 405,00 €	1318	LEADER			0,00 €
					1641	Emprunt			0,00 €
012	Centre Péri-scolaire Fontenay le Pesnel					Total	0,00 €	478 583,99 €	478 583,99 €
2031	Frais étude			15 840,00 €	012	Centre Péri-scolaire Fontenay le Pesnel			
2033	Frais insertion	15 840,00 €		0,00 €	10222	FCTVA		150 000,00 €	150 000,00 €
21568	Outillage incendie			0,00 €	1311	ETAT - DETR		374 200,00 €	374 200,00 €
2313	Travaux en cours	58 800,00 €	1 264 224,00 €	1 323 024,00 €	1312	REGION			0,00 €
	Total	74 640,00 €	1 264 224,00 €	1 338 864,00 €	1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE			0,00 €
					1318	LEADER			0,00 €
					1641	Emprunt			0,00 €
013	Déchets ménagers					Total	0,00 €	524 200,00 €	524 200,00 €
2031	Frais d'étude		165 000,00 €	165 000,00 €	013	Déchets ménagers			
2033	Frais insertion				10222	FCTVA		40 000,00 €	40 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		672 000,00 €	672 000,00 €	1311	ETAT		181 205,00 €	181 205,00 €
2313	Travaux - Constructions			0,00 €	1312	REGION		35 100,00 €	35 100,00 €
					1313	DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE			0,00 €
					1318	LEADER			0,00 €

Dépenses d'investissement 2024 par opération	RAR 2023	Prévisions pour 2024	BP 2024	Recettes d'investissement 2024 par opération	RAR 2023	Prévisions pour 2024	BP 2024
Total	0,00 €	837 000,00 €	837 000,00 €	Total	0,00 €	256 305,00 €	256 305,00 €
SOUS-TOTAL	1 180 722,95 €	4 097 639,57 €	5 278 362,52 €	SOUS-TOTAL	828 023,02 €	2 489 624,23 €	3 317 647,25 €

Monsieur OZENNE souligne que l'attribution de la DETR et des fonds verts devient incertaine.

Fongibilité des crédits

L'article L5217-10-6 du CGCT dispose : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il sera demandé au conseil de faire application de cette disposition pour l'ensemble des budgets en M57.

Fiscalité

Il est proposé de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024
THRS (TH jusqu'en 2019)	15.67	15.67				15.67	15.67
FB	23.01	23.01	23.01	23.01	24.01	24.01	24.01
FNB	35.84	35.84	35.84	35.84	36.84	36.84	36.84
CFE	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81	24.81

Taxe GEMAPI

Produit à voter : 220 900 €

Les taux de TEOM et TEOMi 2024 proposés

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	BUCEELS	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	CARCAGNY	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	CRISTOT	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	FONTENAY-LE-PESNEL	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	HOTTOT-LES-BAGUES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	JUVIGNY-SUR-SEULLES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	LINGEVRES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	LOUCELLES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	TESSEL	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
	TILLY-SUR-SEULLES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48
VENDES	15.03	15.03	15.03	16.23	16.23	16.98	18.48	

	Communes concernées	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BENY-SU- MER	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83
	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83
	CREULLY-SUR-SEULLES (Creully ; Saint-Gabriel-Brécy ; Villiers-le-Sec)	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83
	FONTAINE-HENRY	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83
	MOULINS-EN-BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83
	PONTS-SUR-SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	8.30	8.30	8.30	8.30	9.24	9.24	9.83

	Communes concernées	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Zone 2	BANVILLE	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08	14.53
	BAZENVILLE	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08	14.53
	CREPON	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08	14.53
	MEUVAINES	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08	14.53
	SAINTE CROIX SUR MER	13.18	13.18	13.18	13.18	14.08	14.08	14.53
Zone 3	ASNELLES	14.18	14.18	14.18	14.18	16.25	14.08	14.53
Zone 4	GRAYE SUR MER	14.18	14.18	14.18	14.18	16.25	14.88	14.93
Zone 5	VER SUR MER	14.18	14.18	14.18	14.18	16.25	14.08	14.53

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly-sur-Seulles :**

DECIDE de l'affectation de résultat 2023 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 22 059,91 € en section de fonctionnement
- Le report du résultat d'investissement de – 276 777,75 € en section d'investissement

VOTE le budget 2024 par chapitre.

- **Pour le budget SPANC :**

DECIDE de l'affectation de résultat 2023 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 2 146,44 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

VOTE le budget 2024 par chapitre.

- **Pour le budget transport :**

DECIDE de l'affectation de résultat 2022 de fonctionnement de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 4 429,27 € en section de fonctionnement

VOTE le budget 2024 par chapitre.

Pour le budget principal :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de l'affectation de résultat 2023 de 4 430 795,11 € de la manière suivante :

- 3 287 750,94 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 1 143 044,17 € en section d'investissement (compte 1068)
- Le report du résultat d'investissement de – 733 692,55 € (Compte 001)

VOTE les taux des taxes locales 2024.

ADOpte le produit de la taxe GEMAPI.

ADOpte les taux de la TEOM et TEOMi 2024.

VOTE la part incitative de la TEOMi 2024.

VOTE les subventions aux associations.

PREND ACTE de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

ADOpte le budget 2024 par nature et par chapitre avec des opérations à titre informatif en investissement.

AUTORISE la fongibilité des crédits de paiement entre chapitre hors chapitre 012 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section pour l'ensemble des budgets en M57.

VI. CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À INGE'EAU

L'Agence Technique Départementale du Calvados Ingé'EAU accompagne les collectivités dans la réalisation des études et travaux dans le domaine de l'eau.

L'adhésion est valable un an et ouvre droit aux prestations suivantes :

- Conseils en amont qui ne nécessitent aucune mise en forme spécifique, ni compte rendu élaboré et visites sur le terrain dans la limite de 2 journées par an ;
- Veille réglementaire et technique ;
- Animation d'un réseau d'échanges entre les 2 adhérents ;
- Proposition facultative de formations (élus et techniciens).

La cotisation est de 0.15 € par habitant soit 2 863,50 € pour Seules Terre et Mer. La population prise en compte est la population DGF en n-1 soit 19 090 habitants en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion annuelle à Inge'Eau, pour une cotisation de 2 863,50 €, ainsi que tous documents nécessaires.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

Monsieur LEMOUSSU rappelle que la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire.

A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

Le 1^{er} janvier 2022, l'espace conseil FAIRE a changé de nom pour devenir l'espace conseil France Renov'. Seul le nom a changé, le contenu de la mission reste identique.

L'association Biomasse Normandie, représentant l'espace conseil France Renov', s'engage à réaliser deux permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire à l'exception du mois d'août et des vacances scolaires des fêtes de fin d'année. Elle s'engage également à réaliser 2 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès des publics suivants :

Public	Action	Jour
Ménages	Tenue d'un stand d'information (salon, fête énergie...)	1 jour (sauf dimanche = 2 jours)
	Réunion d'information publique	1 jour
	Visite de maison exemplaire	1 jour
Professionnels locaux	Information des professionnels	1 jour
Agents de la collectivité	Atelier de sensibilisation	1 jour

BILAN 2023 :

- 12 journées annuelles (1/2 j Creully-sur-Seulles et 1/2j Tilly-sur-Seulles)
- Temps passé par les conseillers sur le territoire : 43 jours
- 136 sollicitations /100 ménages
- Taux de remplissage : 25% (27% Creully-sur-Seulles – 23% Tilly-sur-Seulles)
- Montant des travaux (2023) sur le territoire en lien avec les chèques énergie : 43 600 €
- Montant des subventions versées aux ménages : 15 500 €

Le financement demandé est de 0,30 € par habitant, soit 5 286,60 € pour 2024.

Pour la mise en place de ces actions, la signature d'une convention entre les deux structures est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie, représentant de l'Espace Conseil France Renov' dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE, pour une cotisation de 5 286,60 €, ainsi que tous documents nécessaires.

VIII. NOUVELLE TARIFICATION DES STRUCTURES JEUNESSE

Monsieur RICHARD précise que le service jeunesse de Seulles Terre et Mer dispose de deux antennes : une à Creully-sur-Seulles et une à Tilly-sur-Seulles. Dans une logique d'harmonisation, il est proposé de modifier les tarifs, à recettes constantes, à partir du 1^{er} septembre 2024 et selon les principes suivants :

- augmentation de la cotisation annuelle de 5 € à 10 €
- suppression des forfaits 3 jours et 5 jours
- maintien des tarifs de base de Seulles Terre et Mer en supprimant le tarif du 2^{ème} enfant
- tarif extérieur = tarif résident + 30%
- mise en place d'un supplément pour les sorties

Régime général Tarif résident / Tarif extérieur

Quotient familial	Soirée et 1/2 Journée	Journée repas	Séjour tente	Séjour en dur	Sorties (A) <7,5€	Sorties (B) <12,50€	Sorties (C) <17,50€	Sorties (D) ≥17,50€
<620	5,00 €	12,50 €	18,50 €	23,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €
	6,50 €	16,20 €	24,00 €	30,50 €				
621<1020	6,00 €	13,50 €	19,50 €	25,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
	7,80 €	17,50 €	25,30 €	33,10 €				
1021<1420	7,00 €	14,50 €	20,50 €	27,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
	9,10 €	18,80 €	26,60 €	35,70 €				
>1420	8,00 €	15,50 €	21,50 €	29,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
	10,40 €	20,10 €	27,90 €	38,30 €				

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des structures jeunesse présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IX. MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES LOCAUX JEUNES

Monsieur RICHARD rappelle que par délibération en date du 13 avril 2023, un règlement intérieur commun pour les deux centres de loisirs et un autre pour les deux locaux jeunes ont été adoptés pour harmoniser le fonctionnement de ces structures.

À la suite de changements concernant les règles de paiement, il est nécessaire d'apporter des modifications sur les articles suivants :

- Article 2 : Fonctionnement (règlement enfance uniquement)
L'accueil de loisirs est ouvert à la journée et à la demi-journée sur les mercredis périscolaires et uniquement à la journée entière sur les vacances et séjours, sur réservation et dans la limite des places disponibles.
- Article 4 : Les inscriptions (règlement enfance uniquement)
 - Pour les résidents du territoire de Seulles Terre et Mer : elles peuvent s'effectuer toute l'année.
 - Pour les résidents hors Seulles Terre et Mer : les inscriptions se font 15 jours avant chaque petites vacances et un mois avant les vacances d'été.
- Article 9 : Les paiements (règlement enfance et jeunesse)
 - Toute réservation faite auprès des centres de loisirs et locaux de jeunes du territoire Seulles Terre et Mer devra être acquittée à l'inscription pour chaque période de mercredis, pour les vacances et les séjours. En cas de non-paiement dans les délais de 8 jours, les réservations seront annulées.
 - En cas d'absence pour maladie (justifiée d'un certificat médical) ou d'intempérie : une retenue de 5 € sera effectuée pour tenir compte des frais engagés (encadrement, repas et réservation d'activités) pour les enfants inscrits à la journée avec repas et 2,50 € pour les enfants inscrits à la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications présentées des règlements intérieurs mis en place pour les centres de loisirs et pour les locaux jeunes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

X. MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE À 4 JOURS

Monsieur VILLECHENON rappelle que par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil communautaire sollicitait une dérogation pour organiser la semaine scolaire à 4 jours. Cette dérogation prendra fin avec l'année scolaire 2023/2024. L'académie propose d'accorder une nouvelle dérogation.

L'ensemble des conseils d'écoles s'est prononcé pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Site	Date du conseil d'école	Avis
Groupe scolaire Audrieu	12/03/2024	Favorable
RPI Banville / Graye-sur-Mer	20/02/2024	Favorable
Groupe scolaire Moulins-en-Bessin	14/03/2024	Favorable
Groupe scolaire Creully-sur-Seulles	20/02/2024	Favorable
RPI Fontaine-Henry / Reviere	26/03/2024	Favorable
Groupe scolaire Fontenay-le-Pesnel	15/03/2024	Favorable
Groupe scolaire Ponts-sur-Seulles	12/03/2024	Favorable
Groupe scolaire Lingèvres	21/03/2024	Favorable
Groupe scolaire Tilly-sur-Seulles	12/03/2024	Favorable
Groupe scolaire Ver-sur-Mer	19/03/2024	Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter le maintien de la semaine scolaire à 4 jours.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XI. CRÉATIONS DE POSTES

- Médiathèques

Monsieur OZENNE explique que l'évolution du service et le développement des actions du réseau des médiathèques justifie une création de poste, conformément aux résultats de l'étude sur la lecture publique menée en 2023 :

Fonction	Grade	Catégorie	Caractéristiques
Coordination du réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1 poste permanent à 35/35ème

Ce poste sera financé à hauteur de 50 % par la DRAC dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture.

- Animation

Face à l'augmentation de la fréquentation des centres de loisirs du territoire et à l'impossibilité d'accueillir certains enfants dans les structures actuelles, il est proposé de créer un troisième lieu d'accueil à Moulins-en-Bessin (école de Coulombs) pour les mercredis uniquement. Cette évolution justifie les créations de postes annualisés suivants :

Fonction	Grade	Catégorie	Caractéristiques
Animateur	Adjoint d'animation	C	4 postes permanent à 7/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les emplois présentés ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XII. MODIFICATIONS DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS

Monsieur OZENNE indique que la commune d'Asnelles a notifié le remplacement de Monsieur Vladimir FÉLICIJAN dans les commissions suivantes :

- Commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers : Madame Evelyne LAMANDÉ
- Commission voiries et entretien des infrastructures : Madame Evelyne LAMANDÉ
- Commission Littoral, Mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable : Monsieur Gérard POUCHAIN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification dans la composition d'une commission comme présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIII. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FREDON

Monsieur LEMOUSSU rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Celle-ci porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques, à l'échelle du département du Calvados, pour trois années initiales et reconduite pour deux années supplémentaires par tacite reconduction.

Lors du COPIL du 30 janvier 2024, il a décidé d'augmenter le coût de l'animation du programme de lutte collective contre le frelon asiatique de 4 500 €, correspondant aux frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclaration des nids. Cette augmentation est supportée par les 16 EPCI du Calvados.

Selon l'article 4 de la convention il est possible de modifier la convention initiale par avenant.

Le montant de participation, calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire et de la superficie des communes, passe ainsi de 1 786 € par an à 1 932 € à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la FREDON et tout autre avenant à venir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n°2024_006

Il a été décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Caen par l'association protection nature et patrimoine de Ver-sur-Mer représentée par Madame Maxi KRAUSE.

Décision n°2024_007

Il a été décidé de retenir la proposition de la société RD RENOVATION, ZAC de la Cavée 14480 Creully-sur-Seulles, d'un montant total H.T. de 4 394,98 €, pour la réparation des toitures des bâtiments de la communauté de communes.

Décision n°2024_008

Il a été décidé de retenir et de signer la proposition de la société SULO située 3 rue Garibaldi – 69 800 Saint-Priest pour l'acquisition de conteneurs à déchets pour la collecte en porte à porte et pièces détachées : 20 CITYBACS 80I AT/AT, 20 CITYBACS 120I AT/AT, 10 CITYBAC 240I AT/AT, 12 CITYBACS 360I AT/AT, 10 CITYBACS 360I AT/JA, 15 CITYBACS 770I AT/AT, 15 CITYBACS AT/JA pour un montant total de 10 160 € HT.

Décision n°2024_009

Il a été décidé de retenir la proposition de la société EGP, 6 Impasse du Champ Fleury 14 780 Lion-sur-Mer pour un montant total H.T. de 1 913 €, comprenant, dans le cadre des travaux de désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles :

- La mission de SPS et contrôle technique en phase de conception pour un montant total H.T. de 427 €,
- La mission de SPS et contrôle technique en phase de réalisation et clôture du dossier pour un montant total H.T. de 1 486 €.

Décision n°2024_010

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, 5 place des Frères Montgolfier CS 20732 78182 Guyancourt pour un montant total H.T. de 11 770 €, comprenant dans le cadre de la construction d'un pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel :

- La mission de contrôle technique pour un montant total H.T. de 6 970 €
- La mission de SPS en phase de conception pour un montant total H.T. de 800 €,
- La mission de SPS en phase de réalisation et clôture du dossier pour un montant total H.T. de 4 000 €.

Décision n°2024_011

Il a été décidé de retenir, pour la mission foncière de bornage et divisions parcellaires de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles, la proposition du cabinet CAVOIT 1 rue François Coulet 14400 Bayeux pour un montant total H.T. de 8 265,00 €.

Décision n°2024_012

Il a été décidé de retenir, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la tarification incitative et marchés de collecte des déchets ainsi que la fourniture et maintenance de contenants, la proposition du bureau d'étude INDDIGO SAS, 40 rue de l'Echiquier 75 010 Paris pour l'offre de base pour un montant total H.T. de 131 887,50 €.

Décision n°2024_013

Il a été décidé de retenir pour la mise en place d'une benne d'apport volontaire des déchets verts sur la commune de Graye-sur-Mer, la proposition de la société COVED pour une benne de 30 m³ du 16 mars au 19 novembre 2024 comprenant la mise en place, 11 rotations ainsi que le retrait pour un montant total de 6 205,00 € H.T.

Décision n°2024_014

Il a été décidé d'accepter et de signer, pour le marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles, la proposition d'avenant n° 2 des lots suivants :

- Lot n°01 – Gros Œuvre - de la société AVENIR BTP pour la création d'une ouverture sur la façade Ouest et la réalisation de travaux de fondations complémentaires pour un montant de 4 743,10 € HT représentant une plus-value de 3,29 % du montant du marché initial.
L'ensemble des avenants du lot n°1 représentent une plus-value de 9.89 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°01 - Gros Œuvre -s'établit donc à 158 388,32 € H.T.
- Lot n°02 – Ossature Bois- Charpente -de la société CHANU pour la diminution des surfaces d'isolant en charpente et la suppression du local hydrocarbure en extérieur pour un montant de 1 500,00 € HT représentant une plus-value de 2,76 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°2 représentent une moins-value de 4.46 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°02 - Ossature Bois- Charpente -s'établit donc à 51 898,58 € H.T.
- Lot n°04- ITE, Bardage Extérieur - de la société CHANU pour la suppression d'une partie du bardage métallique et la réalisation d'un complément de lambris pour un montant de – 705,28€ HT représentant une moins-value de 1.24 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°4 représentent une plus-value de 3.84 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°04- ITE, Bardage Extérieur - s'établit donc à 58 748,21 € H.T.

Décision n°2024_015

Il a été décidé d'accepter et de signer, pour le marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles, la proposition du lot n°01 – Gros Œuvre - de la société AVENIR BTP pour la réalisation de travaux modificatifs au niveau R+2 pour un montant de – 1 958,94 € HT représentant une moins-value de 1.36 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°1 représentent une plus-value de 8,53 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°01 - Gros Œuvre -s'établit donc à 156 429,38 € H.T.

Décision n°2024_016

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BLANCHARD AGRICULTURE, 12 Rue des Métiers, 14280 Authie d'un montant total H.T. de 2 829,64 €, pour la réparation du tracteur New Holland.

Décision n°2024_017

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école Cecil Newton de Creully-sur-Seulles pour les lots suivants :

- Lot 1 - Installation et location de bâtiments préfabriqués (modulaires) : BUNGALOC à Blainville sur Orne (14550) pour un montant H.T. de 116 289,46 € pour la solution de base et la PSE 2 (classe modulaire supplémentaire pour l'école maternelle)
- Lot 2 - Travaux d'installation électrique et raccordement des préfabriqués : SARL CLIMM à Hérouville-Saint-Clair (14200) pour un montant H.T. de 26 227,92 €.
- Lot 3 - Travaux de désamiantage : SA VTP à Saint Pierre de Varengeville (76480) pour un montant H.T. de 48 240,00 €.
- Lot 4 - Travaux de pose de revêtement de sols souples : SOLS DELOBETTE à Le Havre (76600) pour un montant H.T. de 39 054,03€.

Décision n°2024_018

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ELECWORLD - 3 Rue Haimon Le Dentu 14480 Creully-sur-Seulles, d'un montant total H.T. de 3 689,29 €, pour le remplacement du disjoncteur général du groupe scolaire de Creully-sur-Seulles.

Monsieur OZENNE informe que le PSLA de Creully-sur-Seulles concourt au Palmarès de l'Architecture et de l'Aménagement du Calvados organisé par le CAUE 14. Il invite les élus à prendre part au vote en faveur de cet équipement s'ils le jugent pertinent et à solliciter leurs proches afin qu'ils participent également.

Monsieur LEMOUSSU précise que dans le cadre du schéma cyclable, un lien vers une cartographique numérique va être adressé aux maires et aux membres de la commission environnement pour leur permettre de noter leurs observations concernant les premiers tracés envisagés. Ce portail est mis à disposition pendant 15 jours. Toutes les observations seront les bienvenues.

Monsieur DUBOIS, Président du SMAEP, revient sur la lettre adressée aux habitants concernant l'eau potable. Il rappelle que des analyses de l'eau ont mis en évidence la présence d'un métabolite de pesticide, le chlorothalonil. Sur certains secteurs, des teneurs supérieures à la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/l ont été relevées. Suite à des réunions avec les services de l'Etat et la SAUR notamment, un plan d'action a été mis en place pour diminuer la concentration de ce métabolite. Ainsi, les forages de Villiers-le-Sec, Banville et Ver-sur-Mer ont été interrompus. Le plan d'action a été transmis à l'ARS pour avis le 15 février avant d'initier toute action de communication. Or, l'autorisation de communiquer a été adressée début avril. Lors d'une réunion il y a une semaine, l'ARS a confirmé que l'eau n'était pas impropre à la consommation et qu'elle pouvait continuer à être distribuée. Des données plus précises, notamment les seuils de référence et les potentiels effets sur la santé de la présence des métabolites de chlorothalonil dans l'eau, sont attendues courant 2024, de la part de l'ANSES.

Monsieur OZENNE souligne que le chlorothalonil est identifié, scientifiquement, comme un agent mutagène, donc fortement déconseillé chez les enfants et les femmes enceintes. Des études sont en cours pour démontrer son caractère cancérigène. C'est à l'ANSES de déterminer s'il existe ou non un risque et de définir les seuils de référence. Car à ce jour, il n'y a pas de normes pour les métabolites du chlorothalonil mais la norme communément acceptée pour les autres produits est de 0,3 µg/l. Il faut rester raisonnable et serein mais malgré tout prudent au titre du principe de précaution. Il y a une nuance entre prendre des précautions et interdire à tous la consommation de l'eau. Il ajoute que la communication faite par la SAUR et le SMAEP a été imposée par les services de l'Etat. Mais celle-ci est arrivée trop tardivement alors que les chiffres dataient de novembre ou décembre.

Monsieur LAVARDE explique que la situation du Vieux Colombier n'est pas spécifique mais concerne l'ensemble du bassin caennais, le captage de Rots étant le plus impacté. Les métabolites dont il est question sont surveillés depuis octobre. L'eau du bassin caennais a communiqué dès le mois de novembre parce que c'est une obligation. Cette situation se retrouve dans l'Aine et dans toutes les zones où il y avait des betteraves. Les substances actives utilisées pour traiter ces champs, le chloridazone ainsi que le chlorothalonil, pour les grandes cultures, sont interdites depuis 2020 et 2021. Il n'y a donc plus d'épandage mais ces substances restent présentes dans les eaux souterraines et le resteront encore des années. Le seuil réglementaire pour les eaux distribuées est de 0,1 µg/l. Au-delà, il est nécessaire de demander une dérogation, celle-ci n'est possible que si on est en-dessous de la valeur sanitaire maximale qui n'a pas encore été déterminée pour le chlorothalonil.

Il convient également de déterminer le caractère de pertinence du métabolite. Le travail est en cours, les projets de décisions sont prêts et devraient sortir dans le courant du mois qui vient.


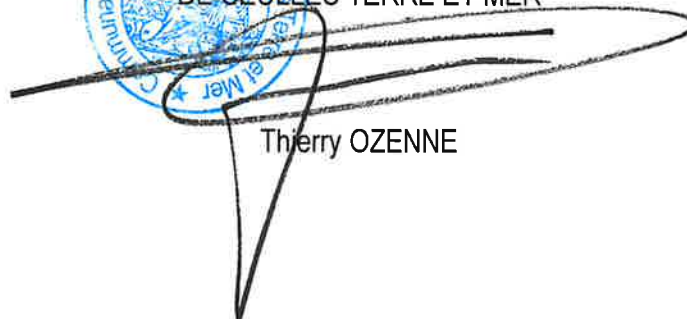
La distribution de l'eau au robinet est autorisée si la teneur n'excède pas 3 µg/l mais il s'agit d'une mesure gestion transitoire. Par conséquent, des traitements de l'eau seront nécessaires.

Monsieur OZENNE ajoute que les pesticides dans l'eau ne représentent que 10% des apports quotidiens en pesticides, les autres étant présents dans l'air et l'alimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.


LE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE

Christian GUESDON


LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE